



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté de fixation
Des limites d'agglomération

Route de Tours

Annule et remplace l'arrêté n°2023-12-245

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

Considérant que la zone agglomérée située le long de la route D757, route de Tours, du P.R 14 + 747 pour EB10 (entrée d'agglomération) et EB20 (sortie d'agglomération) s'est étendue ;

ARRETE

Article 1er

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de sur la D757, route de Tours à l'Île Bouchard, sont abrogées.

Article 2

Les limites de l'agglomération de l'Île Bouchard, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur la D757 (de la route de Tours direction Tours) :

- PR14 + 747 (entrée et sortie), panneaux EB10 et EB 20.

Article 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-12-245 du 21 décembre 2023.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de l'Île Bouchard.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame le maire de la commune de l'Île Bouchard, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le chef du service territorial d'aménagement du Sud-Ouest de l'Île Bouchard.

Fait à l'Île Bouchard le 08 janvier 2024

Arrêté n° 2024-01-04	
PUBLIÉ LE	08/01/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU